

BULLETIN ACADEMIQUE UNSA ITRF-BI-O,

le syndicat UNSA des personnels ITRF, ITA, de bibliothèques, ouvriers Titulaires et contractuels

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 BULLETIN DE SEPTEMBRE 2016



Directeur de la Publication :
DUFAU Jean Luc

Sommaire :

- 1 : Editorial
- 2 : Promotions par Liste d'aptitude
- 3 : Avancement de grade Catégorie C
- 4 : Avancement de grade Catégorie B
- 5 : Le syndicat UNSA ITRF-BIO
- 6 : Cotisations syndicales 2016-2017
- 7 : Bulletin d'adhésion 2016-2017
- 8 : Mandat de prélèvement

Lexique instances

- CAPA** : Commission Administrative Paritaire Académique
- CAPN** : Commission Administrative Paritaire Nationale
- CHSCT** : Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail
- CTA** : Comité Technique Académique
- CTMEN** : Comité Technique du Ministère de l'Éducation Nationale
- CTMESR** : Comité Technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- GT** : Groupe de Travail

EDITORIAL :

Je m'adresse aujourd'hui à vous par ce bulletin académique en vous donnant quelques informations sur l'actualité de notre filière ITRF.

Pour rappel, notre syndicat, l'**UNSA ITRF-BI-O** est le seul syndicat des personnels techniques de l'UNSA Education et de l'UNSA depuis mai 2014.

En restant à l'**UNSA Education**, nous avons choisi de défendre les intérêts de tous les personnels ITRF quelles que soient leurs affectations.

Aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, notre "jeune" syndicat est devenu le 2^{ème} syndicat en CAPN des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (3 sièges) et le 3^{ème} syndicat en CAPN des Techniciens de Recherche et de Formation, preuve de l'attachement des personnels ITRF aux valeurs portées par l'UNSA.

L'**UNSA** et ses syndicats ont siégé, négocié pendant de longs mois et signé l'accord Fonction Publique sur le PPCR (*Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations*) qui concerne tous les fonctionnaires.

Ceux qui ont fait le choix de l'indépendance n'étaient tout simplement pas à la table des négociations car non reconnus à la fonction publique.

Les premières mesures de cet accord PPCR se mettent en place depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les personnels de la catégorie B et au 1^{er} janvier 2017 pour les catégories A et C. Après un gel du point indiciaire depuis 2010, une 1^{ère} augmentation de 0,6 % a été obtenue en juillet 2016. (+ 0,6% en février 2017)

Des changements statutaires, indemnitaires, de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires vont donc s'opérer jusqu'en 2020 en fonction des catégories.

Dans ce bulletin, vous trouverez plus particulièrement des informations sur les groupes de travail et CAPN promotions de changement de corps et de grade de la session 2016 pour les personnels ITRF de l'académie de CAEN.

Durant cette année scolaire 2016/2017, l'**UNSA ITRF-BIO** a prévu d'organiser des réunions d'information pour les personnels ITRF. Vous pourrez ainsi participer à ces réunions, vous informer, échanger, et nous répondrons à vos questions sur les différents sujets d'actualité mais aussi sur vos interrogations.

Vous pouvez également consulter notre site internet : www.unsa-itrf-bio.com

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Jean Luc DUFAU, Secrétaire Académique UNSA ITRF-BI-O Caen

Courriel : jldufau@wanadoo.fr ou eple@unsa-itrfbio.org

Promotions de corps et de grade au 01/09/2016 Lauréats de l'Académie de Caen

Listes d'aptitude Session 2016

Liste d'aptitude aux fonctions de Technicien

MOULIN Nathalie Université de CAEN
JOURDAIN Catherine Lycée MALHERBE CAEN
BUREAU Magali Ecole Nat. Sup. Ingénieur. CAEN

Liste d'aptitude aux fonctions d'ASI

SALANDIN Jean-Pierre Université de CAEN

Liste d'aptitude aux fonctions d'IGE

HELAINÉ Jean François Université de CAEN

Liste d'aptitude aux fonctions d'IGR

AUCUN PROMU

Extrait de la déclaration UNSA ITRF-BI-O à la CAPN des Techniciens du 24 mai 2016 :

L'an dernier, nous dénoncions l'absence de dossiers pour les rectorats des académies de CAEN et de REIMS refusant délibérément de classer de bons dossiers sous prétexte qu'il n'y avait pas de postes, que leur financement n'était pas assuré et que le budget de ces académies ne pouvait pas absorber cette promotion ?

Nous constatons que le Rectorat de Reims a fait remonter un seul dossier. Par contre, lors de la consultation des dossiers en mars 2016, le document de travail remis par vos services faisait apparaître un dossier du Rectorat de l'académie de CAEN. Or, ce dossier a disparu du nouveau document de travail transmis la semaine dernière, pénalisant une nouvelle fois les personnels ITRF exerçant en DSDEN, EPLE et Rectorat de cette académie.

Nous vous demandons des explications sur ce retrait et nous nous étonnons de ne pas avoir été informés.

Comme vous pouvez le constater, il y a peu de promotions pour les personnels ITRF de l'académie de CAEN et une seule promotion pour les personnels ITRF du Rectorat de CAEN (EPLÉ, Rectorat, DSDEN).

Lors de la CAPN des techniciens du 9 juin 2015, l'UNSA ITRF-BI-O avait dénoncé la décision du Recteur de CAEN de ne pas organiser de campagne de promotions par liste d'aptitude pour les personnels ITRF du rectorat.

Pour 2016, le rectorat avait de nouveau décidé de ne recruter par liste d'aptitude des personnels ITRF aux fonctions de Techniciens Assistants Ingénieurs, Ingénieurs d'Etudes et Ingénieurs de Recherche (date limite de remontée des dossiers au ministère, le 12 février 2016).

Le 11 février 2016, l'**UNSA ITRF-BI-O** était reçu en audience au ministère et a demandé aux représentants de la DGRH d'intervenir auprès du Recteur de CAEN pour procéder au recrutement par liste d'aptitude des personnels ITRF, ce qui a conduit les services du rectorat d'établir la circulaire académique du 22 février 2016.

Le Rectorat de CAEN a imposé un seul dossier à faire remonter au ministère dans le corps des techniciens validé par le Groupe de Travail ITRF du 16 mars 2016, et aucun dossier en ASI, IGE et IGR. C'est tout simplement inadmissible....

Les personnels ITRF de l'académie de CAEN exerçant en EPLE, DSDEN ou Rectorat ont le droit, comme ceux des autres académies, à déposer un dossier pour prétendre à une promotion par liste d'aptitude.

Malgré la décision de ce groupe de travail du 16 mars 2016, M. le Recteur a demandé au ministère le retrait de ce dossier sous prétexte du financement de cette éventuelle promotion. Il aura fallu toute la détermination de l'UNSA ITRF-BI-O pour que ce dossier soit présenté le jour de la CAPN des techniciens, le 24 mai 2016 et promu malgré la forte opposition d'un syndicat alors que le groupe de travail ITRF avait bien acté la montée de ce dossier. Félicitations à cette collègue promue !!!!

L'UNSA ITRF-BI-O apporte une aide aux personnels ITRF pour établir leur dossier.

Avancements de grade Session 2016 Corps des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation

CAPA ATRF DU 30 JUIN 2016 : PROMOTIONS PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

Avancement	Au grade ATRF 1 ^{ère} classe	Au grade ATRF Principal 2 ^{ème} classe	Au grade ATRF Principal 1 ^{ère} classe
Conditions d'ancienneté au 31 décembre 2016	Etre au 5 ^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ATRF 2 ^{ème} classe	Etre au 5 ^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade ATRF 1 ^{ère} classe	Etre au 5 ^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ATRF Principal 2 ^{ème} classe
Université	BOLLENGIER Muriel BLANDIN Nicolas BODEREAU Magali COLARD Pascal LEHUAN Sandrine MARTIN Sabrina MOUCHEL Corinne THERESE Viviane	DIOT Isabelle IUT de CAEN KERANGOAREC Didier	BUCHY Pascal IUT de CAEN CHAMPIGNEUX Sébastien KERBOIT Nicolas
Rectorat et EPLE	CUDEVILLE Brigitte	BRAUN Pierre Ly. Gambier LISIEUX MENU Murielle Ly. Rostand CAEN	ANDRE Yasmine Ly. Le VERRIER ST LO CHESNEL Patricia Rectorat NOEL Stanley Ly. Gambier LISIEUX SANTELLIER Guylaine Ly. Malherbe CAEN RICHER Thierry Ly. J. Verne MONDEVILLE
ESPE	GANDIN Christèle	Néant	Néant

Avancement au grade ATRF Principal 2^{ème} classe Résultats examen professionnel Session 2016

1. BIRON Véronique Université de CAEN
1. LEBEHOT Patricia Lycée Allende HEROUVILLE ST CLAIR
3. NOEL J-Jacques Université de CAEN
4. GONZALEZ Reynald Lycée Fresnel CAEN
4. VIEL Béatrice Université de CAEN
6. DOTOU Agnès Université de CAEN

Suite à l'application du
PPCR (Parcours
Professionnel, Carrières
et Rémunérations), les
conditions d'ancienneté
changent pour l'accès au
grade supérieur en 2017

L'avancement de grade en Catégorie C en 2017

Accès au grade d'ATRF Principal 2^{ème} Classe :

- Examen professionnel : être au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade
- Tableau d'avancement : être au 5^{ème} échelon de l'échelle C1 et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade

Accès au grade d'ATRF Principal 1^{ère} Classe :

- Tableau d'avancement : avoir au moins un an d'ancienneté au 4^{ème} échelon de l'échelle C2 et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade

**Avancements de grade Session 2016
Corps des Techniciens de Recherche et de Formation,
Ingénieurs d'Etudes et Ingénieurs de Recherche**

Avancement aux grades de Technicien Classe Supérieure et Classe Exceptionnelle.

Le groupe de travail académique ITRF de l'Académie de CAEN s'est tenu le lundi 5 septembre 2016. Il traitait principalement des dossiers de promotion de grade par tableau d'avancement.

L'UNSA ITRF-BI-O était présent dans cette instance. Les documents ont été remis sur table. Ils faisaient apparaître les personnels remplissant les conditions d'ancienneté pour l'accès aux différents grades ainsi que les candidats ayant déposé un dossier :

Tech Cl. Sup : 9 promouvables → 6 dossiers présentés

Tech. Cl Ex. : 3 promouvables → 1 dossier présenté

IGE 1^{ère} Cl. : 3 promouvables → 1 dossier présenté

IGE 1^{ère} Cl. : 3 promouvables → 1 dossier présenté

L'UNSA ITRF-BI-O a soulevé le faible nombre de candidats ayant proposé des dossiers dans les différents corps.

Pour rappel, outre l'examen professionnel, la seule possibilité d'évoluer dans le corps des techniciens de Recherche et de Formation est la constitution d'un dossier par tableau d'avancement aux grades Techniciens Classes Supérieure et Exceptionnelle.

Le groupe de travail ITRF a décidé de faire remonter au ministère tous les dossiers présentés pour cette session 2016. **Résultats lors de la CAPN.....**

INFOS : CAPN Session automne 2016

Les promotions de grade des catégories A (sauf ASI) et B par tableau d'avancement ainsi que les réductions d'ancienneté (sauf Techniciens) se décideront lors des prochaines CAPN :

CAPN Tech RF : 8 novembre 2016

CAPN IGR : 17 novembre 2016

CAPN IGE : 22 novembre 2016

CAPN ASI : 1^{er} décembre 2016

CAPN ATRF : 2 décembre 2016

Ces promotions seront effectives au 01/09/2016.

Elles seront sur notre site internet :

<http://www.unsa-itrf-bio.com>

Vos représentants UNSA ITRF-BI-O élus à la CAPN des Adjoints Techniques RF

M. CUNY Stéphane

Mme DELAHAYE Nathalie

M. GARROY David

M. DUSSEAU Xavier

M. PATERNE Jean Baptiste

Mme MATHON Réjane

Vos représentants UNSA ITRF-BI-O élus à la CAPN des Techniciens RF

M. DUFAU Jean Luc

Mme CABANEL Valérie

L'avancement de grade en Catégorie B en 2017

Accès au grade de Technicien RF de Classe Supérieure :

- Examen professionnel : ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps de catégorie B
- Tableau d'avancement : justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps de catégorie B

Accès au grade de Technicien RF de Classe Exceptionnelle :

- Examen professionnel : justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade et 3 années de services effectifs dans ce grade
- Tableau d'avancement : justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps de catégorie B



Le syndicat UNSA des personnels
ITRF, ITA, de bibliothèque et ouvriers
Titulaires et contractuels



Plus forts
ensemble !

Est un syndicat qui

Représente - Ecoute - Défend - Accompagne

tous les personnels titulaires ou contractuels ITRF/ITA, de bibliothèque et ouvriers de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports ainsi que de la Culture.

Il s'engage dans l'action de proximité au sein des établissements et des instances pour :

- une gestion plus humaine des personnels
- l'égalité, l'équité et le respect des droits
- la revalorisation des carrières pour tous,
- La formation et les parcours professionnels
- La défense des principes du statut de la Fonction publique d'État
- La reconnaissance de la mission éducative de tous les personnels

Il répond à toutes vos interrogations :

Avancement de grade et d'échelon, promotion interne, temps partiel disponibilité, titularisation, rémunération, notation, etc....

Il négocie

L'UNSA ITRF-BI-O par sa Fédération adhère à l'UNSA. Il prend part à l'ensemble des négociations de la Fonction publique, tant pour les personnels titulaires que pour les agents contractuels.

Il revendique

Ses revendications autour de nos métiers renforcées par le poids de son union interprofessionnelle lui confère une expression et une écoute plus forte auprès des décideurs.

Il est présent

Ses représentants siègent dans les différentes instances tant nationales que locales (CAPA, CAPN, CT, CA, CTA, CHS CT, CT MEN, CT MESR, CNESER, CTS)

Cotisations syndicales 2016-2017

Bonjour cher(ère) collègue,

Si vous souhaitez rejoindre le syndicat UNSA ITRF-BI-O et renforcer notre action, retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou de plusieurs chèques d'adhésion à :

UNSA ITRF-BI-O - 87 bis Avenue Georges Gosnat - 94200 IVRY SUR SEINE

Rappel : 66 % de la cotisation syndicale pourra être déduite de vos impôts sur le revenu 2016 ou 2017 (*ou vous donner droit à un crédit d'impôt en cas de non imposition*) selon la date de votre paiement.

Avec la déduction aux impôts, pour une cotisation de 100 €, la cotisation revient réellement à 34€ pour l'année, soit moins de 3 € par mois. Alors, n'hésitez plus à nous rejoindre...

Modalités du paiement par chèques : établir le ou les chèques à l'ordre de : UNSA ITRF-BI-O, datés et signés du jour de votre adhésion. Pour le paiement en plusieurs chèques (3 maximum), précisez au verso et au crayon la date de dépôt souhaité, le premier chèque devant être mis en banque au plus tard le 15 décembre 2016 pour pouvoir bénéficier de la déduction fiscale dès 2017.

Le prélèvement automatique pourra se faire en 5 fois, le premier le 3 novembre 2016 pour les mêmes raisons fiscales, les autres prélèvements en 3 décembre 2016, 3 février, 3 mars et 3 avril 2017 (mandat de prélèvement en page 8).

Vous avez des questions sur le prélèvement automatique, contactez la trésorière nationale, treso@unsa-itrfbio.org

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite.

Les personnels à temps partiel paient le montant de la cotisation au prorata du temps travaillé.

Les contractuels paient 80 % du montant de la cotisation correspondant à l'indice.

Barème des cotisations en fonction de l'indice

Indice INM	Cotisation
316 - 326	72 €
327 - 339	77 €
340 - 352	82 €
353 - 360	87 €
361 - 370	92 €
371 - 377	97 €
378 - 392	102 €
393 - 399	107 €
400 - 411	112 €
412 - 423	117 €
424 - 440	122 €

Indice INM	Cotisation
441 - 456	127 €
457 - 474	132 €
475 - 517	142 €
518 - 540	152 €
541 - 562	172 €
563 - 597	182 €
598 - 641	192 €
642 - 710	212 €
711 - 759	232 €
760 - 880	252 €
881 - 1004	292 €
au dessus de 1005	352 €



Bulletin d'adhésion 2016 - 2017

Académie

Mme

M Nom usuel

Prénom

Nom de naissance

Date de naissance

Adresse personnelle

Rés./Bât./Appt.

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Adresse professionnelle

Établissement ou service

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Adresse courriel

Téléphone portable

Téléphone professionnel

Établissement employeur

Université

EPL

Rectorat

CNED

CROUS

BIB

EPST

CANOPE

Autres

Laboratoire de recherche (renseigner toutes les tutelles)

CNRS

INSERM

INRA

INRIA

Autres

Code unité

Université ou établissement principal de rattachement

Situation administrative

ITRF

ITA

ATEE

PO

Bibliothèques

Contractuel

Autre

Corps

Grade

BAP

Échelon

Indice INM

Activité

Retraité

Temps partiel, quotité

Montant de la cotisation

Prélèvement automatique

oui

non

La présente demande est valable par tacite reconduction jusqu'à annulation de votre part à notifier en temps voulu au créancier

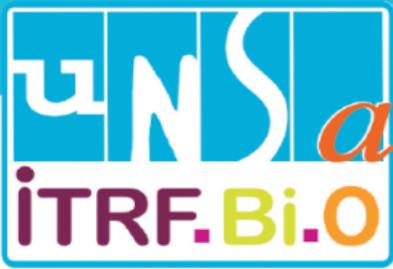
Chèque

Nombre de chèques

Banque

J'autorise l'UNSA ITRF-BI-O à faire figurer des informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Signature :



Mandat de Prélèvement

Le prélèvement automatique pourra se faire en 5 fois, le premier le 3 novembre 2016, pour pouvoir bénéficier de la déduction fiscale dès 2016, les autres prélèvements le 3 décembre 2016, le 3 février, le 3 mars et le 3 avril 2017. Contactez la trésorière nationale, treso@unsa-itrfbio.org



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat ITRF.Bi.O à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ITRF.Bi.O.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :
UNSA ITRF-BI-O 2016-2017

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur Vos Nom Prénom (*) : Votre Adresse (*) : Code postal (*) : Ville (*) : Pays (*) :	Identifiant Créancier SEPA : FR89ZZZ663731 Nom : UNSA ITRF.Bi.O Adresse : 87 Bis Avenue Georges Gosnat Code postal : 94853 Ville : IVRY SUR SEINE CEDEX Pays : FRANCE
---	--

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

Signature (*) :

A (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.